

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION ET INFORMATIONS

Janvier 2019
NUMERO SPECIAL N° 01

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

http://www.manche.gouv.fr

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	2
Décision du 4 Janvier 2019 portant modification de la licence de la Selarl « Pharmacie du Littre » sur la commune d'Avranches	
(50)	2

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

## Décision du 4 Janvier 2019 portant modification de la licence de la Selarl « Pharmacie du Littre » sur la commune d'Avranches (50)

Art 1: Les articles 1 et 2 de la décision du 28 septembre 2018 portant regroupement des officines de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU LITTRE » et SELARL « MONT SAINT MICHEL » au 8 place du Littré 50300 Avranches (licence n° 50#000243) sont modifiés. La dénomination sociale de la SELARL restante exploitant l'officine de pharmacie issue du regroupement est la suivante : SELARL « PHARMACIE DUVAL BRUAND BUREAU » ;

Art 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- -d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- -d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 :
- -d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cedex 4. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- -pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- -pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Art 3 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Signé : Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, la Directrice de l'Offre de Soins : Mme Sandra MILIN

4